	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2001-547-083 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 29 septembre 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2001-547-083 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 330			
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127					
Chapitre ATA : 65	Objet : Entraînement du rotor de queue - Ventilateur				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 330 F, G et J non modifiés par la modification EUROCOPTER (MOD) 07 27042.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) a pour but de faire renforcer le corps du ventilateur de la boîte de transmission principale afin d'éviter la détérioration de l'arbre de transmission arrière dans le cas d'un éclatement de la roue de ventilateur.

La Révision 1 de la présente CN a pour but :

- la prise en compte de la révision 1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER SA 330 n° 65.104 en référence sans changement du contenu technique,
- d'informer les opérateurs du changement de référence du palier après application de l'ASB en référence,
- de préciser les renseignements à porter sur la nouvelle plaquette d'identification,
- d'imposer aux utilisateurs qui ont appliqué l'édition originale de la présente CN, la mise à niveau des informations portées sur la plaquette d'identification.


3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.

Au plus tard le 28 février 2002, mettre en place le renfort sur le corps de ventilateur suivant les mesures décrites dans le § 2 de l'ASB EUROCOPTER SA 330 n° 65.104 R1 cité en référence.

3.2. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de la présente CN. :

Dans les quinze jours, appliquer les directives décrites dans les § 2.B et 2.C de l'ASB en référence (nouvelles informations sur les plaquettes d'identification).

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2001-547-083 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 29 septembre 2004	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

Nota : Les opérateurs ayant déjà appliqué les directives de l'édition originale de la présente CN devront appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB en référence.

3.3. Avant montage sur appareil d'un support de palier de ventilateur détenu en rechange, appliquer les directives décrites dans l'ASB en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 330 n° 65.104 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 24 novembre 2001
Révision 1 : Dès réception à compter du 29 septembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9782 du 21 septembre 2004.